

A MA RENOV'
SARL au capital de 6 000 euros,
immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 909 991 135,
dont le siège social est situé 140 CHEMIN CHAMOU 38450 LE GUA

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un octobre,
À quatorze heures,

Au siège social, 140 CHEMIN CHAMOU 38450 LE GUA.

Les associés de la société A MA RENOV', SARL au capital de 6 000 euros, divisé en 6 000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Amandine PERROUD, propriétaire de 3 060 parts sociales;
- Monsieur Tristan GARCIA-ALVAREZ, propriétaire de 2 940 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 6 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Amandine PERROUD.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- Le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

Le commerce de gros, de détail et à distance (en ligne) de produits, matériaux, accessoires et outils destinés à la fabrication, la pose, la décoration et l'entretien du **béton ciré**, des enduits décoratifs, peintures, résines et produits de finition similaires ;

L'achat, la revente, la distribution, l'importation et l'exportation de ces produits ;

La réalisation de prestations artisanales de pose, d'application, de rénovation et de finition de béton ciré et de revêtements décoratifs associés, à titre accessoire ou complémentaire ; plomberie, installations sanitaires, peintures, revêtements, décoration, toute activité connexe, complémentaire, liée ou accessoire,

La formation, le conseil technique et commercial, la démonstration et l'assistance à la mise en œuvre des produits vendus auprès des particuliers et des professionnels ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et, plus généralement, **toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières** se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

«

Le **commerce de gros, de détail et à distance (en ligne)** de produits, matériaux, accessoires et outils destinés à la fabrication, la pose, la décoration et l'entretien du **béton ciré**, des enduits décoratifs, peintures, résines et produits de finition similaires ;

L'achat, la revente, la distribution, l'importation et l'exportation de ces produits ;

La **réalisation de prestations artisanales** de pose, d'application, de rénovation et de finition de béton ciré et de revêtements décoratifs associés, à titre accessoire ou complémentaire; plomberie, installations sanitaires, peintures, revêtements, décoration, toute activité connexe, complémentaire, liée ou accessoire,

La **formation, le conseil technique et commercial**, la démonstration et l'assistance à la mise en œuvre des produits vendus auprès des particuliers et des professionnels ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et, plus généralement, **toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières** se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérants

Zone de signature

